

JEUDI DE LA PREVENTION

«CHSCT : Eléments de fonctionnement et articulation cohérente avec le CT»

Jeudi 4 mai 2017

Le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) a organisé le jeudi 4 mai 2017 une rencontre sur le thème : « CHSCT : Eléments de fonctionnement et articulation cohérente avec le CT ».

Cette rencontre a été animée par Olivier VAILLANT et Arnaud VEILLARD, ingénieurs en prévention.

Les objectifs de cette rencontre étaient :

- de présenter les éléments essentiels permettant un bon fonctionnement du CHSCT,
- de détailler le cadre des consultations obligatoires du CT et du CHSCT,
- d'explicitier l'articulation entre ces deux instances.

Ces instances sont essentielles au bon déroulement du dialogue social au sein d'une collectivité et ont chacune un rôle à jouer dans l'amélioration des conditions de travail. Il apparaît donc essentiel, dans l'intérêt de tous, qu'elles puissent être le lieu d'échanges constructifs et qu'elles fonctionnent en synergie.

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

- I. Champ de compétences du CHSCT
- II. Les acteurs impliqués
- III. Le cadre des consultations
- IV. Articulation CT / CHSCT
- V. Les missions spécifiques du CHSCT
- VI. Les moyens en temps
- VII. Propositions du CHSCT
- VIII. Suivi des avis et des propositions

I. Les points à retenir

1) Attributions et fonctionnement du CHSCT

En introduction, un rappel a été effectué sur les missions essentielles réglementairement attribuées au CHSCT :

- Protection de la santé physique et mentale des agents,
- Amélioration des conditions de travail,
- Respect des exigences légales.

Le contenu de la notion de conditions de travail a été explicité afin d'éclairer l'extension des compétences de l'instance dans le cadre de la réforme impulsée par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Une présentation de l'ensemble des acteurs associés aux travaux du CHSCT (représentants du personnel et de la collectivité, secrétaire et secrétaire administratif, assistant et conseiller de prévention, médecin de prévention, ACFI, Assistants du président, experts) a été effectuée.

Un focus a été réalisé sur les éléments essentiels à intégrer au fonctionnement de l'instance notamment :

- La qualité de « membre du CHSCT » de l'ensemble des représentants, qu'ils soient du personnel ou de la collectivité,
- L'organisation du mandat du secrétaire,
- les modalités d'établissement de l'ordre du jour,
- La distinction entre le secrétaire administratif et le conseiller de prévention.

Ce point a aussi été l'occasion d'aborder les éléments devant figurer au Règlement Intérieur de l'instance.

2) La consultation des instances

L'ensemble des sujets sur lesquels le CHSCT doit être consulté a été présenté. La notion de « projet d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail » a été explicité notamment au regard de jurisprudences.

Après un rappel réglementaire sur les attributions des comités techniques, les échanges ont porté sur les modalités de consultations respectives de ces instances. En effet, le CHSCT exerce ses compétences sous réserve de celles du Comité Technique et il y a donc lieu au cas par cas de déterminer si l'une ou l'autre de ces instances doit être saisie ou si un passage successif en CHSCT puis en CT est nécessaire.

Les jurisprudences en matière de régularité des consultations des différentes instances ont été présentées.

3) Les moyens d'action

Dans le cadre de ses attributions, le CHSCT doit notamment :

- Réaliser des visites dans les services,
- Réaliser des enquêtes (accidents, maladies, danger grave),
- Coopérer à la préparation des actions de formation.

Les échanges ont notamment porté sur les modalités d'organisation à prévoir pour l'exercice de ces compétences particulières.

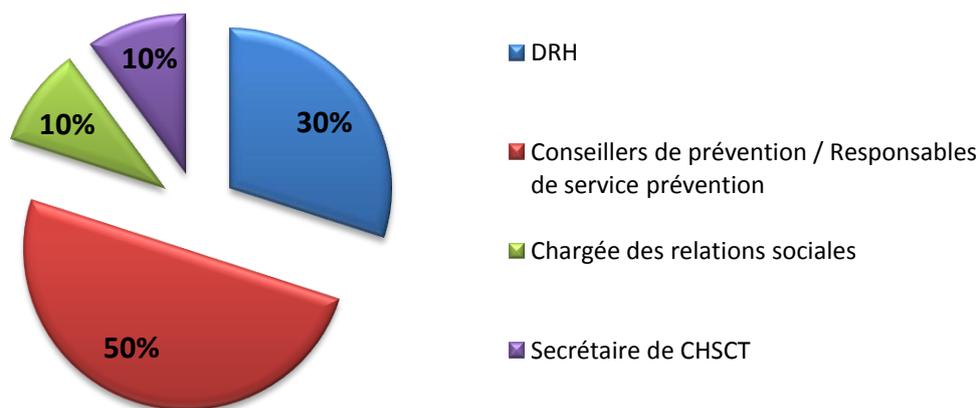
Une synthèse des moyens en temps dont bénéficient les représentants du personnel pour l'exercice de leurs missions dans le cadre du CHSCT a été présentée, en intégrant notamment les nouvelles dispositions issues des décrets n°2016-1624 et 2016-1626 du 29 novembre 2016 et leurs conditions de mise en œuvre.

Enfin, les dispositions relatives au pouvoir de proposition du CHSCT en matière d'amélioration des conditions de travail ont été détaillées, ainsi que les obligations de l'autorité territoriale en matière de suivi des avis et des propositions du CHSCT.

II. Bilan de la journée

1) Les participants

La séance a rassemblé 10 personnes, principalement des agents chargés de prévention (conseillers en prévention et responsables de service) et des DRH.



Répartition des participants par fonction

2) Les questions et échanges

Les échanges avec les participants ont essentiellement porté sur la question des compétences respectives du CT et du CHSCT et sur l'organisation des consultations à mettre en œuvre sur les différents projets en lien avec la santé, la sécurité et les conditions de travail.

En lien avec les dispositions réglementaires et les jurisprudences évoquées lors de cette matinée, la question de la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité a pu être abordée. En effet, les modalités d'organisation de la concertation avec les instances est également dépendante du climat existant au sein des collectivités et la stratégie à adopter est donc à moduler et à envisager de façon évolutive.